



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-06-20TER**  
**COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2021**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D20210620BIS - DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à 18H, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 06 octobre 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 30

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : Bruno MARTY

Présents : Pierre-Olivier HOFER, EXFILO, Vincent LAFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Elisabeth ROBERT, Sabine OESTEREICH, assistante de direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : ANGELY Jacques, FAURE Charles, DUCOUSSO Jean-Claude

**/ Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : CAZADE Pascal, BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, LAPEROUSSAZ Patrick, REY Jean-Louis, / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis, ROCHEREAU Chantal.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes du Pays Foyen** : ROBERT Pierre (pouvoir à LACHAIZE Yolande)

**Absents excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BREILLAT Jacqu.es, CESAR Gérard, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel, / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LAMARCHE Alexandre.



## ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D20210620BIS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu le Budget Principal et le Budget Supplémentaire 2021 de l'USTOM,

Vu le Rapport de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de corriger la délibération du 2 juin 2021 au regard de l'impossibilité matérielle d'affecter en opération d'ordre les crédits relatifs aux régularisations comptables touchant au compte 103-plan de relance-FCTVA, qui dès lors, et en accord avec la DGFIP, seront affectés en opérations réelles, comme exposé dans le rapport préparatoire,

M. Le Président propose les modifications budgétaires suivantes :

		INVESTISSEMENT				
		Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes	
10	103	Plan de relance FCTVA	236 487,00 €			Régularisation: remboursement de l'avance de la Caisse des Dépôts à enregistrer en contrepassation du compte de réserve adéquat et non en remboursement de prêt classique
16	1641	Emprunts en euros			236 487,00 €	
041	1678	Autres emprunts et dettes	200 000,00 €			
041	2115	Terrain			33 000,00 €	Régularisation emprunt passé à l'envers/ cession du terrain et du bâtiment de Pineuilh au SIAEPA en 2012
041	2138	Batiment			167 000,00 €	
		0,00 €	436 487,00 €	0,00 €	436 487,00 €	
		436 487,00 €		436 487,00 €		

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité,

- **VALIDE** la correction de la décision modificative n°1 du budget

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

Christian MALANDIT

